



**COMMUNE D'AUXELLES-BAS**

Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2014**

**Séance du 14/11/2014**

**N° 45-2014 ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014-2015**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145, 1 à L145-4,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Auxelles Bas, d'une surface de 286 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 19/12/2003. Conformément au plan de gestion de l'aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

- considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

- considérant le tableau des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015

- considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 16 octobre 2014,

**1 - ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2014-2015**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2014-2015 dans sa totalité,

- autorise le maire à signer tout document afférent.

**2 - DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET PRODUITS DE COUPES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

- en futaie affouagère (BO acheteur, chauffage habitants) les parcelles forestières n° 3a, 4a, 19, et 35.
- en délivrance pour les jeunes peuplements : parcelle 30j

#### **N°46-2014 : Conditions de vente des coupes affouagères**

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1** : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2014-2015 des coupes prévues dans les parcelles N° 3a, 4a, 19, 35 et 30j de la forêt communale.

**2**: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :  
- coupes affouagères au prix de 7 € le stère.  
- le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort.  
- les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 5 décembre 2014.

**3** : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, MM CEPPI Jean-Paul, LEGAIN Bernard et LAFOREST Thierry sont désignés garants.

**4** : Précise que le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2015.

#### **N° 47- 2014 Sauvegarde externalisé Kiwibackup**

Depuis juillet 2010, le SIAGEP propose une solution de sauvegardes externalisées des progiciels métiers afin de sauvegarder les données sur un serveur sécurisé sur internet.  
Le renouvellement du serveur de stockage des données a permis une augmentation de l'espace de stockage.

Le service informatique soumet un nouveau quota, notamment en vue des processus de dématérialisation, de 8 GO au lieu des 3 Go actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour le quota de 8 Go.

#### **N° 48- 2014 Renouvellement de la convention du service Gardes Nature**

Pour rappel, les gardes nature sont un service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale constitués de gardes champêtres titulaires et non titulaires, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des communes qui en font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

Ce service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Il est délivré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour la période 2015-2014, une nouvelle grille tarifaire a été définie, en fonction des strates démographiques.

9 voix pour, 1 voix contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention du service des Gardes Natures pour une durée de 3 ans.

### **N° 49-2014 Achat d'un photocopieur**

Le contrat de maintenance du photocopieur a expiré en février 2014.

Le passage à la dématérialisation, et plus précisément la fonction scan en pdf A, au 1er janvier 2015 nécessite le renouvellement de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal opte :

- pour l'achat d'un photocopieur
- autorise le Maire à signer les documents y afférent.
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget communal

### **N° 50-2014 Décisions Modificatives au budget communal**

- Le règlement du FPIC (fonds de péréquation) nécessite un transfert de crédits du compte 61523 chapitre 11 au compte 73925 chapitre 14 pour un montant de 1127 euros.
- Une insuffisance de crédit au compte 1641 (emprunts) nécessite un transfert de crédits du compte 2111 chapitre 21 au compte 1641 chapitre 16 pour un montant de 1203.32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces deux décisions modificatives au budget communal.

### **N° 51-2014 Remplacement de 10 luminaires**

Le Conseil Municipal, en date du 27 septembre 2013, a décidé du remplacement de 30 luminaires sur une durée de 3 ans, à raison de 10 par année.

En effet à partir d'avril 2015 les lampes à vapeur de mercure qui équipent notre éclairage public seront interdites sur le marché.

Le Maire présente le devis de l'entreprise BAUMGARTNER pour un montant de 7260€ TTC pour le remplacement de 10 luminaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BAUMGARTNER.

### **N°52-2014 Commission d'évaluation des charges : modifications d'attributions de compensation :**

L'adoption de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) en 2004 a eu pour conséquence les échanges de fiscalité entre les communes de la communauté de communes : taxes professionnelles d'une part contre taxes d'habitation et foncières d'autre part.

Pour ne pas pénaliser les communes qui ont cédés davantage de produits de taxes professionnelles que reçu de produits de taxe d'habitation et foncières, le législateur a rendu obligatoire le versement par la communauté de commune d'attributions de compensation.

Inversement, des attributions de compensation négatives ouvraient la possibilité à la communauté de communes de demander à ces mêmes communes d'effectuer à due concurrence des versements à son profit. 3 communes, qui ont d'ailleurs le plus faible potentiel fiscal, sont concernées : Auxelles-haut, Lachapelle-sous-chaux et Lepuix.

La commission d'évaluation des charges propose ainsi, par souci d'équité, de réduire à partir de cette année le montant de leurs attributions de compensations négatives depuis 2004 et de ne maintenir que les transferts de charges intervenus depuis.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les modifications d'attributions de compensation.

La séance est levée à 21h25.